

## Le métier

Le **technicien de l'intervention sociale et familiale** TISF intervient auprès de personnes qui ont **besoin d'aide dans des situations particulières** : difficultés sociales, longue maladie, hospitalisation, naissance, handicap, ...

Il soulage et accompagne la famille **dans les actes de la vie quotidienne** : entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs... Le TISF soutient les parents dans **l'éducation de leurs enfants** et peut jouer un rôle dans la **protection des enfants**.

Son intervention est à la fois **préventif, éducatif** et permet **l'intégration sociale, le développement** et **l'autonomie** des personnes.

Le TISF exerce souvent **à domicile** et est employé par des organismes privés ou des associations d'aide à domicile. Ce métier peut également s'exercer au sein d'**établissements sociaux et médico-sociaux** (foyers de l'enfance, CHRS, ...).

Cette fonction nécessite **du tact**, un fort intérêt pour la **relation d'aide**, une forte **capacité d'adaptation** et une capacité à s'extraire des situations pour conserver de la neutralité.

Le métier de TISF implique des **horaires de travail adaptés** (fin de journée notamment pour l'accompagnement des enfants), y compris le mercredi et le samedi, et implique de **nombreux déplacements**.

## La formation

### Niveau 4 (Bac)

- **2 ans** de formation
- **950 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en **3 blocs de compétences** :

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Accompagner le(s) parent(s)/futur(s) parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

**Rentrée en Septembre 2025**



	ASKORIA		Lycée Fénelon	
	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	36 69% ETP*	35 67% ETP*	32 61% ETP*	35 67% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	16	11	14	13
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	0	6	6	4

\* ETP = Équivalent Temps Plein

## Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment entrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



### Le contrat d'apprentissage

#### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

### Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**  
Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

### La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

  

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

### Les aides financières pour l'employeur

#### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

A compter de 2025 (en attente du décret d'application) :

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières